



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 17867

Texte de la question

M. Kléber Mesquida appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la baisse des crédits aux établissements d'enseignement supérieur agricole public. Les budgets alloués à la recherche et la formation dans les secteurs de l'agronomie et de l'agriculture annoncés par le projet de loi de finances 2003 sont en baisse très sensible. De plus, on constate que les crédits en faveur de l'enseignement privé augmentent de 3,6 % alors qu'ils diminuent dans l'enseignement public de 1,5 %. A ceci s'ajoute la suppression de postes, onze emplois de chercheurs à l'INRA, quarante-huit emplois pour l'enseignement technique agricole et huit pour l'enseignement supérieur agricole public. Ces dispositions paraissent incohérentes avec une présentation d'une politique forte en faveur d'un enseignement et d'une recherche dans les domaines agricoles et agronomiques. Il lui semble que les réductions budgétaires lorsqu'elles s'imposent devraient être orientées sur les domaines autres que ceux porteurs d'avenir comme l'éducation nationale, la recherche et l'environnement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de maintenir les budgets et les emplois ainsi que les crédits alloués aux établissements d'enseignement public.

Texte de la réponse

Le budget de l'enseignement supérieur agricole pour l'exercice 2003, tel qu'il a été voté par la représentation nationale, est marqué par le souci de l'équilibre. En effet, il prend en compte les besoins de ce secteur important du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, tout en participant à l'effort collectif de maîtrise des dépenses publiques. C'est ainsi que les huit suppressions d'emploi - trois PCEA et cinq PLPA - ne représentent que 0,3 % des effectifs budgétaires affectés à l'enseignement supérieur et ont été choisies afin de ne pas affecter le potentiel de recherche des établissements. De même, le chapitre 36.20 (article 30), à partir duquel sont versées les dotations de fonctionnement des établissements, connaît une baisse de 0,105 MEUR, soit là aussi 0,3 % de réduction. Enfin, le montant des autorisations de programme a été reconduit en loi de finances 2003 aussi bien pour les constructions et travaux de maintenance et de sécurité (chapitre 66.20) que pour le soutien à la recherche (chapitre 61.21, article 10). Les moyens affectés à l'enseignement supérieur agricole ont donc été globalement reconduits en 2003, ce qui témoigne d'une volonté claire de préserver la dynamique de ces établissements et d'engager une politique ambitieuse, dont les principes ont été exposés dans la communication sur l'enseignement agricole présentée au conseil des ministres du 3 janvier 2003 : mise en place de l'espace européen de l'enseignement supérieur, renforcement des liens avec les organismes de recherche, constitution et identification de pôles d'excellence pour une meilleure lisibilité du dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17867

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3605

Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 6014